Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0451-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-045

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 26
votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT AU TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIERE A LA CAPI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_0451-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 23_09_28_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.
Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.
Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

Soit un total de 326 383 €

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le rapport de la CLECT du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 21 mai 2024.

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Le Maire,

Fabien DURAND